

# CONDITIONS GENERALES

**Toutou et Grosminet**

1 la petite terrade. 87300 Blanzac

06.56.67.06.16

www.toutouetgrosminet87.fr

EI représentée par Mme Battelier Julie

Siret : 979 158 755 00012

Tva : FR57979158755

**Avant une première réservation, une visite sur rdv avec votre chien vous sera imposée.  
À la suite de cette première présentation, si la structure le juge nécessaire, une journée  
d'adaptation peut être demandée avant tout séjour de votre animal.  
Tout chien montrant des signes d'agressivité envers l'homme ne sera pas admis.**

## Nos engagements

- Recevoir vos animaux dans des boxs propres, désinfectés et confortables.
- Veiller à leur bien-être.
- Proposer un maximum de divertissements pour leur offrir de vraies vacances et pallier votre absence.
- Vous donner des nouvelles de votre animal et vous faire parvenir des photos.
- Informer le propriétaire en cas de soucis.
- Prodiguer les soins nécessaires à votre animal et le conduire chez le vétérinaire si besoin, (Capveto Bellac).

## Ce que vous devez prendre pour le séjour de votre animal :

- L'alimentation de votre animal. Pour les chats, prévoir de la pâté en plus des croquettes.
- Un collier à sa taille qu'il portera durant son séjour.
- Une couverture et ses éventuels jouets.
- Le carnet de santé de l'animal ainsi que les papiers d'identification.
- L'ordonnance des éventuels traitements médicaux.
- Panières et gamelles sont fournies.

## La mise en pension de votre animal chez "Toutou et Grosminet" entraîne l'acceptation des conditions suivantes :

### 1. Vaccination et identification

Tout animal devra obligatoirement être vacciné selon les protocoles en vigueur contre les maladies suivantes :

Chien : Maladie de Carré, Hépatite de Rubarth, Parvovirose, influenza, leptospirose, (**toux de chenil** très fortement recommandée, la pension décline toute responsabilité en cas de contamination).

Chat : Coryza, Typhus et Leucose.

Il devra également être identifié par puce électronique ou par tatouage.

### 2. Santé et traitements médicaux

Tout animal devra être traité contre les parasites internes et externes avant son séjour.

La pension se réserve le droit de refuser un animal qui se révélerait malade ou contagieux, non vacciné ou non à jour de ses vaccins, non traité contre les parasites internes et externes, ou absence d'identification.

Si toutes ces conditions ne sont pas respectées, la pension peut refuser l'animal sans remboursement des frais de réservation.

Le propriétaire s'engage à avertir la pension d'éventuels problèmes de santé, allergies, traitements vétérinaires, et à fournir l'ordonnance pour la délivrance des médicaments ainsi que la quantité de traitement nécessaire au séjour.

### 3. Chiens catégorisés

Les chiens catégorisés sont acceptés si les conditions imposées par la loi sont remplies : (Déclaration mairie + stérilisation + attestation d'assurance à jour de cotisations + permis de détention et vaccination contre la rage).

Tout chien (même non catégorisé) montrant des signes d'agressivité durant son séjour, sera renvoyé à son propriétaire ou à la personne désignée en cas d'urgence.

### 4. Stérilisation

La pension n'oblige pas la stérilisation de vos animaux, cependant il sera nécessaire de nous indiquer les dernières chaleurs de votre chienne ou celles en cours afin d'isoler votre animal des éventuels prétendants. La pension ne sera pas responsable en cas de saillie accidentelle.

## 5. Cohabitation

Pour leur bien-être, la pension favorise la vie en collectivité. Cependant, un chien mis en meute doit être un minimum socialisé afin d'être en liberté totale avec ses congénères, la mise en groupe d'un nouvel arrivant se fera progressivement, trois grands parcs d'environ 4000m<sup>2</sup> chacun leurs sont dédiés, afin que chaque pensionnaire trouve sa place.

En cas de blessures entre congénère, même si nous faisons tout pour l'éviter, l'établissement prend en charge les éventuels frais vétérinaire associés.

Si votre chien rencontre des difficultés de cohabitation vous devez nous en avertir afin que nous prenions les précautions nécessaires.

La pension se donne le droit d'isoler un chien pour sa santé, sa sécurité ou celle des autres si besoin.

## 6. Alimentation

L'alimentation n'est pas comprise dans le prix.

Dans un souci d'habitude alimentaire et pour ne pas perturber le transit de vos animaux, les propriétaires fournissent l'alimentation habituelle en quantité suffisante.

En cas d'oubli ou de manque, des croquettes de la marque « Ultra premium direct, chiens ou chats sensibles » lui seront distribuées à raison de 2 euros supplémentaires par jour quel que soit l'animal.

**Attention, toujours prévoir une petite quantité supplémentaire de nourriture**, vos animaux risquent de beaucoup se dépenser, je suis régulièrement obligée d'augmenter les rations afin que votre animal garde son poids de forme.

**Pour le bien être de vos animaux, l'établissement adapte la quantité de nourriture en fonction des besoins de votre animal (sa corpulence, son âge, son activité physique...), il se peut donc que les quantités diffèrent de vos habitudes.**

## 7. Fugue

Tout est mis en œuvre pour que votre animal ne s'échappe pas, (surveillance accrue, structures aux normes et électrifiées si besoin...). Cependant l'établissement ne pourra être tenu responsable des blessures que pourrait s'infliger un animal tentant de fuguer.

De même la structure ne sera pas tenue responsable des dégâts causés consécutivement à la fuite de l'animal.

## 8. Dégâts

En cas de détériorations des installations causées par un animal et nécessitant une réparation ou un remplacement, le propriétaire sera tenu de régler les frais engendrés.

## 9. Effets personnels

Les objets personnels de l'animal sont acceptés et même recommandés pour son bien être (couverture, jouets, tapis...), ils resteront dans leurs chambres et seront à l'abri des autres pensionnaires.

## 10. Maladies, blessures, accidents

En cas d'acte médical ou chirurgical pour une cause ne relevant pas de la responsabilité de l'établissement, les frais vétérinaires ainsi que les frais de déplacement seront à la charge du propriétaire, avec délivrance d'un certificat médical établi par le praticien.

La pension décline toute responsabilité en cas de décès sauf s'il peut être prouvé, sur expertise vétérinaire, que la mort résulte d'une négligence de l'établissement.

## 11. Paiement, réservation et annulation

Les horaires de rdv pour l'entrée et la sortie de vos animaux doivent être respectés.

Pour tout changement d'horaire merci de contacter l'établissement.

Pour toute arrivée après 17h, ou tout départ avant midi, excepté le dimanche, une remise de 50% du prix de la journée sera appliquée.

En cas de changement, une fois la réservation validée, la remise ne sera plus appliquée.

Toute admission ou départ hors horaires d'ouverture sera majorée de 10 euros.

Après 19h, votre animal sera à récupérer le lendemain et la journée sera due dans sa totalité.

Si l'animal ne peut être repris à la date prévue, le propriétaire devra en informer la pension au plus vite et s'engager à régler les nuitées en supplément.

Le départ de votre animal avant la date fixée lors de la réservation, entraîne le paiement de la totalité du séjour sans pouvoir prétendre au remboursement du ou des jours perdus.

Le montant total du séjour devra être réglé intégralement au départ de l'animal, (**attention l'établissement ne prend pas la carte bancaire**).

Des arrhes peuvent vous être demandés afin de confirmer la réservation.

Vous disposez d'une semaine pour régler ceux-ci. Passé ce délai et sans réception du règlement, la réservation sera automatiquement supprimée.

Pour toute annulation de séjour par le client, le montant des arrhes versé à la réservation restera acquit quel que soit le motif d'annulation, sauf en cas de force majeure.

Une assurance annulation "KOALA FLEX" vous sera proposé par mail à chaque réservation.

En cas d'annulation d'un séjour par l'établissement ne relevant pas d'un motif stipulé dans le présent contrat, le montant des arrhes versé par le client sera restitué au double.

## 12. Abandon

Notre établissement n'étant pas un refuge, tout animal sera considéré comme abandonné si son propriétaire ne s'est pas manifesté dans un délai d'une semaine à compter de la date de sortie prévue. Passé ce délai, l'animal sera confié à un refuge aux frais du propriétaire.

### 13. Droit à l'image

Lors du séjour des animaux, des photos et vidéos peuvent être prises, pour vous donner des nouvelles avant tout, mais peuvent aussi être utilisées à des fins publicitaires (Facebook, site internet...).

### 14. Contestations

Tout différent au sujet de l'application des présentes conditions générales et de leur interprétation, ou au paiement du prix, sera porté devant le tribunal.

Selon l'article R.616-1 du code de la consommation, vous pouvez recourir à un médiateur de la consommation en cas de litige non résolu au préalable avec l'entreprise.

Médiateur de l'entreprise : MEDIAVET, <https://mediavet.net>

Convention n°-D-24-4108

L'établissement ne pratique pas de démarchage téléphonique, néanmoins conformément aux dispositions de l'article L.223-2 du code de la consommation, vous pouvez vous inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique, dite liste "BLOCTEL" sur [www.bloctel.gouv.fr](http://www.bloctel.gouv.fr).